

# ASSEMBLEE NATIONALE

15 mars 2005

---

TEMPS DE TRAVAIL  
(Deuxième lecture) - (n° 2147)

## AMENDEMENT

N° 43 Rect.

présenté par  
M. FERRY

-----  
**ARTICLE PREMIER A**

Compléter cet article par les mots :

« sans préjudice des dérogations existantes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien du texte adopté en première lecture au Sénat semble poser un problème juridique au regard des dérogations au chômage des jours fériés, qui existent localement en Alsace-Moselle pour certaines activités ou certaines formes de travail.

En effet, celles-ci ne sont pas mentionnées dans cet article et semblent donc à ce titre remises en cause.

En vertu du principe selon lequel la loi postérieure déroge aux dispositions antérieures, le maintien de ces dérogations ne serait pas assuré.